



PV du Conseil Municipal Du 20 mars 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 19

Votants : 19

Date de Convocation : Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, sur convocation en date du seize mars deux mil vingt-six, adressée par M. GERBEAU Cédric, Maire sortant, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame AUNIS Madeleine, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

Etaient présents (19) : Mme AUNIS Madeleine, Mme BERNARD BARRY Maryse, M. BRUTÉ de RÉMUR Cédric, Mme BUIN -BOURJALLIAT Isabelle, M. CAPELLI Sylvain, M. COQ Jean - François, M. JUGE Jérôme, M. LE CALVE Jean Edmond, Mme LE GAL Héléna, Mme LOUIS Isabelle, M. MALLO – SERRES Raphaël, Mme MARTIN Mélissa, Mme PATTÉE Aurore, M. RIEUSSET Yaël, M. ROSELLE Tristan, M. SCARAVETTI Dominique, M. SKEBRA Johnny, Mme VINSON Marianne, Mme WASKAR Julie.

Secrétaire de séance : M. MALLO - - SERRES Raphaël

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu Local

1- Installation du Conseil Municipal et Election du Maire

1-1 Accueil par Monsieur Cédric GERBEAU, Maire sortant.

Mr Cédric GERBEAU, en sa qualité de maire sortant, accueille les conseillers municipaux nouvellement élus et ouvre la séance.

Mr Cédric GERBEAU, Maire sortant, a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux ci-dessous :

Mme AUNIS Madeleine, Mme BERNARD BARRY Maryse, M. BRUTÉ de RÉMUR Cédric, Mme BUIN - BOURJALLIAT Isabelle, M. CAPELLI Sylvain, M. COQ Jean - François, M. JUGE Jérôme, M. LE CALVE Jean Edmond, Mme LE GAL Hélène, Mme LOUIS Isabelle, M. MALLO – SERRES Raphaël, Mme MARTIN Mélissa, Mme PATTÉE Aurore, M. RIEUSSET Yaël, M. ROSELLE Tristan, M. SCARAVETTI Dominique, M. SKEBRA Johnny, Mme VINSON Marianne, Mme WASKAR Julie.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, le Conseil Municipal nomme M. MALLO - - SERRES Raphaël, comme secrétaire de séance.

Mr Cédric GERBEAU continue en indiquant qu'il laisse désormais la présidence au doyen de l'assemblée, puisqu'il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'élire le Maire.

Il appelle à cet effet Mme AUNIS Madeleine, doyenne d'âge.

1-2 Présidence de l'Assemblée

Mme AUNIS Madeleine, doyenne d'âge, après l'appel nominal, des conseillers municipaux :

Mme AUNIS Madeleine, Mme BERNARD BARRY Maryse, M. BRUTÉ de RÉMUR Cédric, Mme BUIN - BOURJALLIAT Isabelle, M. CAPELLI Sylvain, M. COQ Jean - François, M. JUGE Jérôme, M. LE CALVE Jean Edmond, Mme LE GAL Hélène, Mme LOUIS Isabelle, M. MALLO – SERRES Raphaël, Mme MARTIN Mélissa, Mme PATTÉE Aurore, M. RIEUSSET Yaël, M. ROSELLE Tristan, M. SCARAVETTI Dominique, M. SKEBRA Johnny, Mme VINSON Marianne, Mme WASKAR Julie.

Mme AUNIS Madeleine, doyenne d'âge, de l'Assemblée délibérante, rappelle que sont présents 19 membres du Conseil Municipal, et constate alors que les conditions du quorum sont réunies.

1-3 Election du Maire

Mme AUNIS Madeleine donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-4 du CGCT :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L.2122-5 du CGCT :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L.2122-7 du CGCT :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

1-4 Constitution du bureau pour l'ensemble des opérations électorales : Maire et Adjoint

Par ailleurs, Mme AUNIS Madeleine ajoute que pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales, il convient de désigner deux assesseurs au moins parmi les conseillers :

Sont désignés assesseurs parmi les membres du Conseil Municipal pour constituer le bureau de vote :

- Mr ROSELLE Tristan
- Mme LOUIS Isabelle

1- 5 Candidature à l'élection du Maire et déroulement du scrutin

Mme AUNIS Madeleine demande quels sont les candidats aux fonctions de maire de la commune de Saint-Macaire.

Mme BUIN-BOURJALLIAT Isabelle et M. SCARAVETTI Dominique proposent leur candidature aux fonctions de maire de la commune de Saint-Macaire.

Afin de préparer les bulletins de vote de Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle, la séance est suspendue pendant cinq minutes.

Les élus sont alors invités à prendre part au vote. Il leur est indiqué que des bulletins vierges et des enveloppes sont à disposition. Chaque votant est invité par ordre alphabétique à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin.

Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

1-6 Dépouillement des votes

En application de l'article L.66 du Code Electoral, les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats des votes sont les suivants :

a-	Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b-	Nombre de votants	19
c-	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d-	Nombre de suffrages blancs	0
e-	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
f-	Majorité absolue	10

1-7 Résultat du scrutin 1^{er} Tour

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
SCARAVETTI Dominique	15	quinze
BUIN-BOURJALLIAT Isabelle	4	quatre

1-8 Proclamation de l'élection du Maire

M. SCARAVETTI Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire de la commune de Saint-Macaire.

M. SCARAVETTI Dominique est immédiatement installé dans ses fonctions, et prend la présidence de la suite de la séance.

Discours de M. le Maire et de Mme BUIN -BOURJALLIAT Isabelle (annexés au procès-verbal)

2- Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints pour la commune de Saint-Macaire.

Monsieur le Maire propose donc de créer 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à CINQ, le nombre d'adjoints de la commune de Saint-Macaire.

3- Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2, il y a lieu de procéder à l'élection des 5 adjoints au scrutin secret.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Se présente entant que liste de candidats aux fonctions d'Adjoints auprès de Monsieur le Maire, la liste de **M. CAPELLI Sylvain**, comme suit :

Nom Prénom	Fonction
M. CAPELLI Sylvain	1 ^{er} Adjoint
Mme BERNARD BARRY Maryse	2 ^{ème} Adjoint
M. RIEUSSET Yaël	3 ^{ème} Adjoint
Mme LE GAL Héléna	4 ^{ème} Adjoint
M. LE CALVE Jean-Edmond	5 ^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Mesdames MARTIN Mélissa, BUIN-BOURJALLIAT Isabelle et Messieurs JUGE Jérôme et ROSELLE Tristan ne prennent pas part au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

3-1 Dépouillement des votes

En application de l'article L.66 du Code Electoral, les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages blancs	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
f- Majorité absolue	8

3-2 Résultat du scrutin 1^{er} Tour

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS EN TETE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. CAPELLI Sylvain	15	Quinze

3-3 Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. CAPELLI Sylvain, à savoir :

Nom Prénom	Fonction	Compétences
M. CAPELLI Sylvain	1 ^{er} Adjoint	Accompagnement de la jeunesse, de la vie associative, de l'animation locale et référent des services techniques
Mme BERNARD BARRY Maryse	2 ^{ème} Adjoint	Participation citoyenne, communication, cultures, vie économique et tourisme
M. RIEUSSET Yaël	3 ^{ème} Adjoint	Petite enfance, CCAS et action sociale
Mme LE GAL Héléna	4 ^{ème} Adjoint	Environnement et Patrimoines
M. LE CALVE Jean-Edmond	5 ^{ème} Adjoint	Urbanisme et travaux

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'élection des adjoints et installe immédiatement dans leurs fonctions les 5 adjoints nouvellement élus.

Monsieur le Maire informe également que deux conseillers seront nommés conseillers délégués par arrêté du Maire : Madame LOUIS Isabelle, en charge des affaires scolaires et périscolaires, et Monsieur SKEBRA Johnny, en charge de la vie quotidienne.

Également, M. le Maire propose aux membres de l'opposition des postes de co-vice-présidents pour deux commissions :

- ❖ *La commission jeunesse, vie associative, animations locales et sport ;*
- ❖ *La commission participation citoyenne, communication, vie économique et tourisme.*

4- Lecture et diffusion de La Charte de l'Elu Local

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats, une charte de l'élus local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat (article L.1111-1 du CGCT).

Aussi, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte avant que soit remis, à chaque conseiller, un exemplaire du document accompagné des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de La Charte de l'Elu Local :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

En fin de séance, Monsieur Tristan ROSELLE demande à prendre la parole.

Il félicite le maire et l'ensemble des élus pour leur élection.

Il poursuit en affirmant qu'il va être nécessaire de travailler ensemble malgré les divergences de vue et la campagne passée mais cela ne pourra se faire que sur des bases saines. Il souhaite à ce titre partager quelque chose pour lequel il est profondément choqué. Il a découvert que lors de l'élection il y avait 2 listes d'émargement et non pas 1 seule ce qui est du jamais vu dans une élection. Il demande 1 explication. Le groupe des élus ne fera pas de recours mais il souhaite avoir des explications sur ce qu'il s'est passé.

Monsieur Dominique SCARAVETTI, répond alors qu'il ne faut pas voir le mal partout, et que nos agents ont organisé ces élections avec honnêteté et sérieux. Monsieur Dominique SCARAVETTI confirme qu'il y avait deux listes, identiques reliées ensemble, mais pour autant les électeurs n'ont signé qu'une seule fois. Ce n'était pas pour faire une malversation. Les agents sont d'une honnêteté irréprochable. Il demande au public de se taire.

Madame la Directrice Générale des Services prend la parole et en assume l'entière responsabilité. Monsieur ROSELLE Tristan affirme qu'il ne reproche bien évidemment rien aux agents mais aux élus ayant tenu le bureau de vote.

Monsieur SCARAVETTI Dominique assure que les élus n'ont pas interféré dans l'organisation des élections

Monsieur ROSELLE Tristan ne reproche pas qu'il y ait eu deux listes d'émargement mais bien qu'ils n'aient pas été mis au courant et que rien n'ait été inscrit sur le PV de l'élection. Il demande donc qu'ils rendent des comptes à ce sujet.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15

La secrétaire de séance

M. MALLO - - SERRES Raphaël



Monsieur le Maire

M. SCARAVETTI Dominique



Discours de M. SCARAVETTI Dominique

Chères citoyennes et citoyens, merci d'être venus nombreux

Chers collègues élus,

C'est avec une certaine émotion et la conscience des responsabilités que vous me confiez que je reçois aujourd'hui cette écharpe.

Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous me témoignez.

Être élu maire de Saint-Macaire, c'est s'inscrire dans une histoire longue, celle d'une cité qui a toujours su allier fierté de son patrimoine et solidarité entre ses habitants.

Après ces mandats d'adjoints, ma motivation à œuvrer pour ma commune est intacte. Je remercie le conseil municipal sortant et notre maire Cedric Gerbeau pour tout le travail accompli.

Je serai le maire de toutes les Macariennes et Macariens, sans distinction. Ma porte restera ouverte et je serai présent.

Le temps de l'action commence pour nous, nouveau conseil municipal. Nos défis sont clairs : perpétuer notre particularité associative et culturelle, protéger l'âme et la tranquillité de notre village, ce cadre de vie unique que nous envient tant de visiteurs, tout en préparant Saint-Macaire aux enjeux de demain : Transition écologique, soutien à l'école et à la jeunesse, transport et mobilité, vitalité du centre-bourg, préservation du patrimoine bâti et naturel pour son utilisation au quotidien.

Et pour tout cela, je sais que je peux compter sur votre engagement, chers collègues, pour que l'on travaille ensemble, avec exigence et bienveillance. Mettons-nous au travail pour Saint-Macaire.

Intervention de Madame Isabelle Buin-Bourjalliat

Conseil municipal du 20 mars 2026

Je suis fière de notre résultat. Nous sommes parvenus à recueillir 50 % des suffrages – moins 12 voix - sans jamais utiliser l'instrument de la calomnie. Ni les plateformes de la calomnie.

Dominique, tu as très justement signalé le fair play de la campagne. Effectivement, merci de l'avoir remarqué, nous avons été d'un total fair play.

Au-delà du projet que nous avons longuement travaillé et porté, lorsque nous avons abordé la partie critique à l'égard de votre équipe, nous nous sommes concentrés sur les faits, portant à la connaissance des Macariennes et des Macariens des arguments factuels, contre des erreurs de jugement, de gestion, de choix effectués dans l'exercice du mandat.

De votre côté tout en criant très fort à la division des Macariens, vous avez été ceux qui l'ont mise en œuvre. En crachant violemment au visage de plusieurs d'entre nous. Ou de nous tous réunis sous la bannière de l'opposition.

Quand une élue publie, à 3 jours des élections, un message à charge refaisant surgir une lettre anonyme abjecte envoyée bien avant la campagne et contre laquelle de nombreux membres de notre liste se sont ouvertement et publiquement positionnés,

Quand vous, Dominique et Sylvain, deux candidats en tête de liste commentez ce même message en enfonçant le clou de l'opposition qui je cite « ne peut pas lutter sur le terrain des idées, de la force de conviction et de la capacité à travailler sans attendre de retour ». Dont « l'orgueil, le paternalisme et la misogynie n'ont d'égal que la petitesse de leurs attributs, qu'ils se noient donc dans leur fange... » etc etc

C'est non seulement de la diffamation mais c'est également mentir aux macariens.

Ceux qui commentent savent parfaitement que cette lettre, abjecte je le répète, n'émane en aucun cas de nos rangs, et qu'il s'agit d'un lavage de linge sale consécutif à des histoires privées qui n'ont absolument aucun lien avec une quelconque posture d'opposition.

Vous le savez parfaitement et vous en faites un argument de campagne en entretenant l'ambiguïté avec ceux qui ignorent tout de cette histoire.

Je tiens à votre disposition un article du figaro dans lequel

1/ Tristan Roselle prend position contre cette ignominie

2/ Sophie Tristan elle-même la relie à son divorce, ce sont ses mots

C'est l'exemple le plus criant de manipulation que nous avons pu subir à 3 jours du scrutin. Mais nous avons été également tout au long de la campagne traités de fachos, d'escrocs, d'incapables, de misogynies (si si !!) et j'en passe.

Quelle belle plateforme de calomnie que la Belle lurette ! Et moi qui croyais que c'était le bar de tous. Dimanche, le jour même du scrutin, vos équipes de choc étaient encore là pour faire du bourrage de crâne sur tous les sujets précités. Nous n'aurons même pas eu ce répit-là. Dimanche, le jour du vote.

Alors à mon tour de vous dire, en face cette fois, combien piètres doivent être votre réflexion et votre intelligence collective pour n'avoir d'autre choix que de brandir le mensonge et la calomnie envers votre opposition dont vous n'avez jamais toléré la moindre critique.

C'est pourtant le rôle qui est le nôtre et nous le jouerons autant qu'il sera nécessaire. Mais nous ne sombrerons pas dans vos travers. La calomnie ne sera pas nécessaire. Nous nous en tiendrons aux faits.

Quant à travailler ensemble il faudra d'abord retrouver le respect et la dignité.

